

Dès le 30 novembre 2009

MIEUX STATIONNER DANS IVRY POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VI(LL)E



Stationner sur la voie publique

Mode d'emploi "tout public"

Se reporter à la page centrale.

Mode d'emploi "résidant"

Vous êtes habitant, commerçant, profession médicale ou paramédicale, employé d'une activité de 10 salariés maximum, alors vous pouvez bénéficier d'un tarif préférentiel. Il vous suffit de :

1. Vous faire reconnaître "résidant"

Pour obtenir votre carte "résidant" mentionnant votre secteur de résidence et faisant valoir vos droits au tarif résidentiel, vous devez envoyer **par courrier uniquement :**

> le **coupon détachable** en bas de page,

> la copie de la **carte grise** du véhicule,

> la copie d'un **justificatif de domicile** (de moins de 6 mois) pour les habitants ou d'un justificatif prouvant l'emploi de 10 salariés maximum (dernière taxe professionnelle ou déclaration URSSAF),

à l'adresse suivante :

Mairie d'Ivry-sur-Seine
Service Déplacements Stationnement
Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine cedex
Tel. 01 72 04 65 00

Votre carte "résidant" vous sera expédiée sous un délai de 15 jours.

L'accès au tarif résidentiel est limité à :

> 2 cartes par ménage

> 2 cartes pour les entreprises employant 1 à 5 salariés

> 4 cartes pour les entreprises employant 6 à 10 salariés

2. Vous acquitter du stationnement payant au tarif résidentiel

> Sur **l'horodateur** en veillant à sélectionner votre **tarif résidentiel** à l'aide de la touche prévue à cet effet. Prévoyez de la monnaie !

> Pour les habitants du secteur payant du Centre Ville, les horodateurs n'offrant pas la fonction "touche résidant", l'achat du forfait continue de s'effectuer au **parking Marat** (11 rue Marat, ouvert de 8h à 20h du lundi au samedi, tél : 01 46 58 70 11) **sur présentation de la carte "résidant".**

<u>Tarif résidentiel</u> **: 7€/semaine et 28€/mois.**

Votre carte "résidant" et le ticket délivré par l'horodateur devront être apposés, derrière le pare-brise de votre véhicule, de façon à être lisibles et contrôlés de l'extérieur du véhicule.
Tout véhicule ne présentant pas la carte"résidant" et la preuve du paiement du stationnement sera en infraction et donc verbalisable.

Stationner dans les parkings

> En centre ville, le **parking public Marat** (11 rue Marat - tél : 01 46 58 70 11) peut également répondre à vos besoins.
Vous pouvez y stationner votre véhicule de 8h à 20h du lundi au samedi (hors jours fériés) au tarif de 1€ de l'heure (puis tarif dégressif).
Vous avez également la possibilité de souscrire un abonnement vous donnant accès à ce parking 24h/24h.

> **L'Office Public de l'Habitat** d'Ivry dispose de places de parkings souterrains ouvertes aux locataires de l'Office ainsi qu'aux non locataires.
Pour plus de renseignements sur leur localisation et sur les conditions tarifaires, contactez le 01 49 59 31 00.

En cas d'utilisation occasionnelle de votre véhicule, une alternative

Si vous n'utilisez votre véhicule que ponctuellement, **l'autopartage** est peut-être fait pour vous. Cette solution vous permet de bénéficier des avantages d'une voiture (location 24h/24h pour quelques heures ou plus) sans en supporter les contraintes, comme le paiement régulier du stationnement résidentiel. Une station existe déjà au **parking Marat.**
Faites vos calculs et renseignez-vous sur **www.caisse-commune.com**

Nom : ______________________

Prénom : ______________________

Adresse : ______________________

Numéro(s) de téléphone : __ __ __ __ __ / __ __ __ __ __

Des zones de stationnement adaptées à vos déplacements et besoins quotidiens

Zone courte durée : ZONE ORANGE

Dans les zones à dominante “commerçante”, le stationnement est de courte durée pour encourager la rotation des véhicules et ainsi augmenter la possibilité pour vous de trouver une place.

Stationnement limité à 2h consécutives, payant de 9h à 19h, tous les jours sauf dimanches, jours fériés et mois d’août.

De 0,30 € (18 minutes) à 2 € (2h)

Zone longue durée : ZONE VERTE

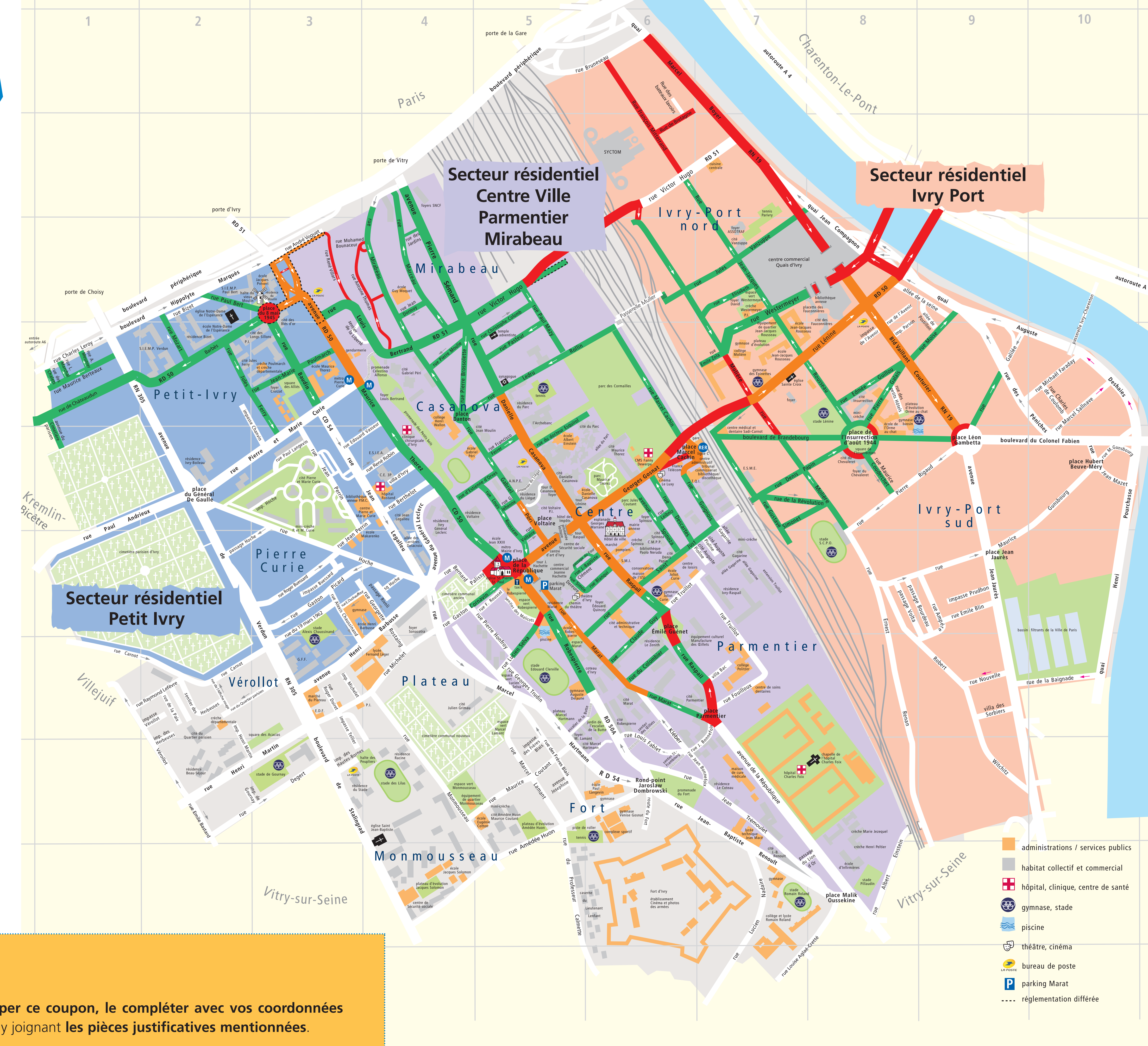
Stationnement limité à 24h consécutives, payant tous les jours de 9h à 19h sauf samedis, dimanches, jours fériés et mois d’août.

De 0,30 € (20 minutes) à 1,70 € (2h)
puis forfait demi journée 2 €
forfait journée 3 € et semaine 13 €

Si vous êtes **“résidant”**, vous pouvez stationner dans la zone de longue durée de votre secteur de résidence (mentionné sur votre carte “résidant”) au tarif préférentiel de **7 € par semaine** et **28 € par mois.**

STATIONNEMENT INTERDIT

Seules les personnes titulaires de la carte GIG-GIC ou de la carte européenne de stationnement peuvent stationner gratuitement sur l’ensemble des emplacements de stationnement et en particulier sur les emplacements réservés aux handicapés. Pour les titulaires de la carte “station pénible debout”, le stationnement est également gratuit mais non autorisé sur les places réservées aux handicapés.



Demande de Carte “Résidant”

Pour vous aider dans votre démarche, **veuillez découper ce coupon, le compléter avec vos coordonnées au dos et le renvoyer** à l'adresse indiquée au dos* en y joignant **les pièces justificatives mentionnées.**